

**CONTRAT DE DISPENSE DE COURS**  
**(valable du 01/09/17 au 31/08/18)**

**I PARTIES AU CONTRAT**

**D'une part** : M. Daniel Brion, nommé ci-après le professeur

**D'autre part** : M., Mme, Mlle ....., nommé(e) ci-après  
l'élève (ou son {sa} représentant{e} légal{e}) résidant  
au .....

**II OBJET DU CONTRAT**

Le professeur propose des cours particuliers de guitare (folk, classique, électrique) à son domicile sur la base d'un forfait mensuel. A ce titre, selon la définition même d'un forfait, le prix sera chaque mois invariablement le même, quel que soit le volume de cours dispensés - qui sera en moyenne grosso modo de l'ordre de 4 cours par mois (lissage du salaire) pour la formule «Standard (30 min hebdomadaire) » et de 2 cours par mois pour la formule «Standard (1h tous les 15 jours) ». Soit une quarantaine de cours pour la première formule sur l'année scolaire (septembre à juin inclus) et une vingtaine de cours pour la seconde formule.

Ainsi, lorsque les aléas du calendrier susciteront l'augmentation du nombre mensuel moyen de cours, le montant du forfait ne sera pas majoré. De la même façon, la réduction du nombre mensuel moyen de cours ne donnera lieu à aucune diminution du forfait, selon le principe du coût invariable de la prestation. Par ailleurs, ce principe de forfait mensuel permet de proposer un tarif environ 8% moins cher que les tarifs généralement pratiqués en matière de cours particulier de musique.

**III REGLEMENT DES RAPPORTS ENTRE LES PARTIES**

**A. Cours chez le professeur** : L'élève s'efforcera toujours d'être ponctuel. Le professeur sera également toujours présent le jour et l'heure arrêtés pour accueillir l'élève à son domicile. Les emplois du temps ne seront pas forcément figés *ad vitam aeternam*, il peut arriver dans certains cas rares que des aménagements de jours et/ou d'horaires soient envisagés de concert avec l'élève afin de permettre à de nouveaux arrivants d'intégrer les cours.

**B. Annulation ou déplacement de cours du fait de l'élève**

L'élève peut annuler ou déplacer un cours, il devra en aviser le professeur au moins 24H avant. Les annulations ou reports de cours devant rester raisonnables : jusqu'à 10 reports de cours pour la formule «Standard (30 min hebdomadaire) » et jusqu'à 5 reports de cours pour la formule «Standard (1h tous les 15 jours) » (le nombre de reports de cours envisageable sera *proratisé* pour toute personne arrivant

*Merci de parapher avec vos initiales !*

en cours d'année scolaire). Ce qui revient à dire que 25% des cours peuvent être annulés ou déplacés durant la période scolaire de septembre à juin inclus. L'annulation d'un cours par l'élève ne remet pas en cause le caractère forfaitaire du règlement mensuel et ne donne donc pas lieu à un remboursement *proratisé*. En revanche, une annulation pour motif recevable peut donner lieu à une proposition de cours de remplacement, à condition que celui-ci survienne avant le cours suivant de l'élève. NB : c'est la condition *sine qua non*, sinon le cours n'est plus dû. En effet, il est important de prendre acte que le professeur doit faire face chaque semaine à des aménagements de son emploi du temps afin de pouvoir répondre aux différentes demandes de cours de remplacement et ne peut donc pas gérer d'arriérés en la matière. Le seul motif valable pouvant donner lieu à un remboursement *proratisé* étant une maladie de nature à empêcher le cours de remplacement avant le cours suivant de l'élève.

### **C. Annulation ou déplacement de cours du fait du professeur**

Toute annulation de cours, quel qu'en soit le motif, devra être portée à la connaissance de l'élève au moins 24 H à l'avance et fera l'objet, au choix de l'élève, d'une proposition de cours de remplacement ou d'un remboursement *proratisé*. NB : bien prendre en considération que pour les élèves ayant choisi de prendre des cours les mardis ou les vendredis, il pourra arriver que le professeur ait besoin d'annuler ou déplacer un cours eu égard à des activités dans le spectacle vivant (organisations de concerts, concerts, répétitions, etc.). Pour ce qui est des mardis, le professeur pourra éventuellement avoir besoin d'annuler et remplacer à hauteur d'une fois par mois grand maximum ; le plus souvent ce sera plutôt de l'ordre d'une fois tous les deux mois. Pour ce qui est des vendredis, le professeur aura besoin d'annuler et remplacer les cours à partir de 17H sur la période de septembre 2017 à mars 2018. Il s'agira des vendredis 06/10/17, 10/11/17, 08/12/17, 12/01/18, 09/02/18 et 09/03/18.

**D. Périodes de congés :** Le professeur prendra respectivement 1 semaine de congé lors des vacances scolaires de la Toussaint (23 au 29/10/17 inclus), de Noël (25 au 31/12/17 inclus), d'hiver (du 12 au 18/02/18 inclus), de printemps (du 16 au 22/04/18 inclus). En règle générale, le professeur ne travaille pas les jours fériés (sauf exception, l'élève sera alors avisé(e) en temps et en heure). L'annulation d'un cours du fait des jours fériés ne remet pas en cause le caractère forfaitaire du règlement mensuel et ne donne donc pas lieu à un remboursement *proratisé*. Cependant, les cours manqués du fait des jours fériés constituent un crédit, un avoir, un capital que l'élève pourra récupérer durant l'été (01/07/18 et 31/08/18). S'il s'avère que l'élève a cessé de prendre des cours avec le professeur en cours d'année scolaire, si le présent contrat est donc rompu, ces cours manqués sont alors considérés comme définitivement perdus et ne donnent donc pas lieu à un remboursement *proratisé*.

**E. Solfège :** Le professeur (de guitare) n'a pas vocation à être professeur de solfège. Concernant cette discipline, pour l'aborder de manière exhaustive, il vaut mieux prendre des cours avec un professeur dédié en plus des cours d'instrument.

Merci de parapher avec vos initiales !

Cela étant, le professeur enseignera à ses élèves toutes les subtilités d'ordre rythmique du solfège. NB Les partitions fournies par le professeur comprendront, du reste, toujours à la fois tablature (langage dédié aux guitaristes seuls qui permet de lire la musique sans initiation) et le solfège (pour l'aspect rythmique).

#### **IV RAPPORTS FINANCIERS ENTRE LES PARTIES**

**A. Tarifs (période scolaire) :** L'élève est décisionnaire quant à la fréquence et au volume des cours qu'il prend. Cf. formules en vigueur proposées sur [www.daniel-brion.com](http://www.daniel-brion.com) dans la rubrique «Tarifs» (Standard 30 minutes hebdomadaire, Standard 1h tous les 15 jours, Intensive).

**B. Tarifs (été soit 01/07/18 à 31/08/18) :** Le professeur propose :

\*Des cours «à la carte» facturés 15 € TTC la demi-heure, 30 € TTC les 60 min chez le professeur à Châtelleraut (à proximité de la gare au 85 rue du général Reibel). Si l'élève vient à prendre 4 cours dans le mois (formule «Standard 30 min hebdomadaire») ou 2 cours dans le mois (formule «Standard 1h tous les 15 jours») le professeur maintient le paiement au forfait, plus avantageux pour l'élève.

**C. Déclaration sociale et fiscale :** Le professeur est un autoentrepreneur (n° de Siret 828 172 221 00016 - Code APE 8552Z) exonéré de TVA (TVA non applicable, art. 293B du CGI) qui émet des factures réglables par virement bancaire ou chèque à l'ordre de Daniel BRION.

**D. Délai de paiement :** Les cours sont à régler chaque début de mois. Une facture est envoyée à cet effet le 1er du mois.

**E. Offre promotionnelle :** Le premier cours est gratuit.

#### **V RUPTURE DE CONTRAT**

Le contrat est mensuel et se reconduit tacitement. L'engagement de l'élève résulte cumulativement de la signature du contrat et du règlement à chaque début de mois du montant du forfait choisi. NB : le défaut de paiement en début de mois vaut résiliation tacite du contrat. De même, la résiliation expresse du contrat en cours de mois ne donne lieu à aucun remboursement proratisé. En cas d'impayé, le professeur cessera immédiatement de dispenser des cours à l'élève et n'hésitera pas à recourir à tout moyen de droit pour recouvrer la facturation en souffrance.

A chaque mois échu, le professeur se réserve le droit de refuser la reconduction tacite du contrat s'il estime que les bonnes conditions pédagogiques d'accomplissement de sa mission ne sont pas remplies (notamment, en présence d'enfants ne manifestant aucune coopération parce que pratiquant la musique par contrainte et non par envie). Il devra alors en aviser l'élève ou son {sa}

*Merci de parapher avec vos initiales !*

représentant {e} légal {e} dans un délai d'au moins 3 jours au préalable.

La signature de ce contrat vaut acceptation des annexes qui lui sont jointes.

Le professeur/prestataire (soit M. Daniel Brion)

L'élève (ou son {sa} représentant {e} légal {e})/le client (soit M., Mme ou  
Mlle .....)

Fait en 2 exemplaires (signé avec la mention «lu et approuvé»)  
à .....

Le .../.../.....

*Merci de parapher avec vos initiales !*

## ANNEXES

### **I Exemples sur un mois ne comprenant pas de vacances scolaires :**

\*Jean-François a choisi la formule « **Standard (30 min hebdomadaire)** » à 55 € TTC de forfait mensuel. Il a cours les lundis. Au mois d'octobre, il y a 5 lundis dans le mois. Jean-François paye 55 € TTC au début du mois et il aura 5 cours.

\*Claudine a choisi la formule « **Standard (30 min hebdomadaire)** » à 55 € TTC de forfait mensuel. Elle a cours les mercredis. Au mois de septembre, il y a 4 mercredis dans le mois. Claudine paye 55 € TTC au début du mois et elle aura 4 cours.

\*Thomas a choisi la formule « **Standard (1h tous les 15 jours)** » à 55 € TTC de forfait mensuel. Il a cours les mardis semaines paires. Au mois de novembre, il y a 3 mardis semaines paires dans le mois. Thomas paye 55 € TTC au début du mois et il aura 3 cours.

\*Yvette a choisi la formule « **Standard (1h tous les 15 jours)** » à 55 € TTC de forfait mensuel. Elle a cours les lundis semaines paires. Au mois de septembre, il y a 2 lundis semaines paires dans le mois. Yvette paye 55 € TTC au début du mois et elle aura 2 cours.

### **II Exemples sur un mois comprenant des vacances scolaires (congé du professeur) :**

\*Pierre a choisi la formule « **Standard (30 min hebdomadaire)** » à 55 € TTC de forfait mensuel. Il a cours les vendredis. Au mois de décembre, il y a 5 vendredis dans le mois mais le professeur a une semaine de congés ce qui supprime 1 cours. Pierre paye 55 € TTC au début du mois et il aura 4 cours.

\*Emmanuelle a choisi la formule « **Standard (30 min hebdomadaire)** » à 55 € TTC de forfait mensuel. Elle a cours les jeudis. Au mois d'octobre, il y a 4 jeudis dans le mois mais le professeur a une semaine de congés ce qui supprime 1 cours. Emmanuelle paye 55 € TTC au début du mois et elle aura 3 cours.

\*Philippe a choisi la formule « **Standard (1h tous les 15 jours)** » à 55 € TTC de forfait mensuel. Il a cours les samedis matin semaines paires. Au mois de décembre, il y a 3 samedis semaines paires dans le mois mais le professeur a une semaine de congé ce qui supprime 1 cours. Philippe paye 55 € TTC au début du mois et il aura 2 cours.

\*Lola a choisi la formule « **Standard (1h tous les 15 jours)** » à 55 € TTC de forfait mensuel. Elle a cours les mercredis semaines paires. Au mois d'avril, il y a 2 mercredis semaines paires dans le mois mais le professeur a une semaine de congés ce qui supprime 1 cours. Lola paye 55 € TTC au début du mois et elle aura 1 cours.

NB : Concernant ses 4 semaines de congés durant la période scolaire, le professeur veille à en prendre respectivement 2 sur des semaines paires et 2 sur des semaines impaires (et ce en alternance) de manière à traiter équitablement les élèves ayant choisi la formule « Standard (1h tous les 15 jours) ». De la sorte, tout élève ayant choisi ladite formule ne sera concerné que par deux fois durant l'année scolaire par les congés du professeur.

*Merci de parapher avec vos initiales !*